



Déclaration liminaire Comité technique extraordinaire

Séance du 21 juin 2022

Élu : Patrice Rafalimanana

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, cher-es collègues,

Alors que nos collègues du second degré et les équipes de direction de l'hémisphère nord se débattent avec la réforme du baccalauréat et sa difficile mise en œuvre à l'étranger, alors que les yeux rougissent à force de visios pour la passation du grand oral à distance, la fatigue se fait sentir un peu partout. Pour nos collègues détaché-es, pourtant fort occupé-es, **l'annonce de la publication du nouveau décret a néanmoins fait sursauter.**

Parlons décret !

Le décret n°2022-896 modifiant les modalités de recrutement, de rémunération et de gestion des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger a été publié au Journal officiel ce 16 juin 2022.

Cette publication tardive **obère à nos yeux la possibilité de recrutement tardif de détachés de catégorie 3.** Ce seront donc des **personnels recrutés locaux** qui ont été ou seront recrutés en lieu et place pendant un an. Le Sgen-CFDT rappelle que ces postes de recrutés locaux ont vocation à être occupés en priorité par des non fonctionnaires : en effet, tout fonctionnaire qui exerce son métier doit pouvoir le faire sur la base d'un détachement. Tout recruté local doit prioritairement être recruté localement quand un vivier existe. Tout recruté local recruté en CDD sur une année doit être rémunéré sur 12 mois pleins, bénéficier d'une protection sociale décente et se voir proposer un poste en priorité si l'un d'eux venait à se libérer à l'issue de son contrat : qu'il soit non-fonctionnaire ou fonctionnaire. **Pour ces personnels, TNR ou pas,** je demande une garantie de priorité dans le recrutement, inscrite formellement dans un texte dès la tenue de la prochaine commission de recrutement et, en l'absence de commission, une garantie de recrutement par l'employeur en cas de poste vacant.

Le Sgen-CFDT souhaite par ailleurs que l'agence clarifie le soutien annoncé et qu'elle apportera aux établissements tenus de recruter localement du personnel en lieu et place d'un-e fonctionnaire détaché-e. Les personnels recrutés locaux en exercice pensent que certains pourraient bénéficier de sursurémunérations tandis que dans nombre d'endroits que nous ne citerons pas ici, **les demandes légitimes d'augmentation de salaires peinent à aboutir.** Si un geste devait être consenti pour certains, il sera fondamental qu'il le soit pour toutes et tous et nous souhaitons recevoir cette **assurance d'égalité de traitement, partout.** Nous souhaitons également nous assurer de la **mise en place partout de contrats sécurisés et sécurisants** pour ces personnels. J'y suis, en tant que recruté local élu en comité technique, particulièrement sensible.

Mais parlons décret pour les détachés !

Les personnels ont massivement exprimé leur rejet du projet présenté lors du comité technique du 19 mai dernier en répondant à l'appel à la grève et à la mobilisation dans le cadre de l'intersyndicale. Pour le Sgen-CFDT, les reculs actés ne sont pas acceptables. De même, les inégalités de traitement entre les différentes catégories perdurent : l'entrée fonctionnelle prévaut dorénavant pour justifier des primes attribuées aux différentes catégories de personnels. Mais force est de constater que la fonction enseignante ne fait pas

recette : seul un changement de nom est constaté et qui ne réussit pas à maquiller le maintien pur et simple de l'existant. Le Sgen-CFDT continuera de revendiquer la mise en place d'un statut unique et donc une révision de ce décret à peine né.

Parlons décret et maladie !

Le maintien du décret 86-83 dans les visas et dont on nous dit qu'il ne sera pas appliqué à l'étranger reste pour nous non seulement incompréhensible mais en plus inacceptable. Nous demandons instamment sa suppression.

Parlons décret et droit d'option !

Les agents doivent être pleinement informés et au plus vite des modalités précises de ce droit de sorte à évaluer la pertinence de leur choix au regard de leur situation personnelle. Nous demandons également qu'un formulaire à compléter leur soit transmis dans les plus brefs délais de sorte qu'ils puissent faire valoir ou non leur droit d'option dès maintenant. De même, nous demandons qu'une communication clarifie la prise en charge du transport en 2022 pour les collègues qui se prévaudraient du nouveau décret ainsi que leur famille.

Parlons enfin recrutement !

L'annonce de la suppression de la compétence du recrutement des CCPL a fait l'effet d'un coup de tonnerre dans le réseau. Un recrutement à l'étranger n'est pas un mouvement en France. L'exigence de transparence dans le recrutement doit prévaloir pour de multiples raisons dont nous sommes tous conscient-es ici. Nous demandons d'ores et déjà que cette exigence de transparence et d'examens des candidatures par des représentant-es mandaté-es soit maintenue. La préparation des élections professionnelles a pris un retard considérable tandis qu'il y a urgence d'examiner, entre autres, la question des compétences des instances-clés.

Je vous remercie.